

Informations

Il donne les informations suivantes :

➤ **Lecture des courriers :**

- Colonel P. BAUTHEAC, Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, au sujet du projet de construction d'un casernement de Sapeurs-Pompiers à La Turbie
- M. Patrick VILLEVIEILLE, Chef du Service des Transports Départementaux, relatif au circuit spécial scolaire au départ de La Turbie et à destination de Beaulieu sur Mer et de Nice
- M. DREVET, Préfet des Alpes Maritimes, copie du courrier qu'il a adressé en réponse à René VESTRI, concernant la suppression du SIVOM de Villefranche sur Mer
- M. Pierre-Paul LEONELLI, Adjoint au Maire, concernant l'amendement aménagement du Vallon du Perdighier

➤ **Concert de Chorales gratuit :**

Dimanche 5 Février 2012 à 17 h 00 à l'Eglise Saint Michel, avec le groupe Olivula de Villefranche sur Mer, l'ensemble Quilisma de Nice, la chorale de Saint Antoine de Ginestière à Nice et la Chorale Saint Michel de La Turbie. Ce spectacle est offert par la Commune.

➤ **Fêtes et Manifestations :**

- Lors des fêtes de fin d'année et notamment pour le Déjeuner des Aînés, dimanche dernier, nous avons reçu 17 500 € de dons au profit des œuvres sociales de la Commune.
- Cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal le Samedi 28 Janvier 2012 à 11 h

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 2012 - 01

Déroptions Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil, Menton et Peille, pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 25 Janvier 2012

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2010 - 2011 (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011) s'établit à 276 449.80 €.

Dont pour l'école maternelle : 175 146.50 € pour les 97 élèves inscrits, soit 1 805.63 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 101 303.30 € pour les 147 élèves inscrits, soit : 689.14 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie.

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte du coût d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 1 805.63 €
- École élémentaire : 689.14 €.

Autorise le Maire :

- à signer les conventions relatives à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de La Turbie
- à demander le remboursement des sommes dues aux titres des dérogations acceptées conjointement par les Maires des Communes concernées.

Délibération n° 2012 - 02

Subvention exceptionnelle à la Chorale Saint Michel

Monsieur le Maire expose :

" Je vous propose de faire appel à La Chorale Saint Michel de La Turbie pour organiser le Concert de chorales du 5 février 2012.

Or, cette manifestation n'avait pas été prévue au budget 2011 dans le cadre de la demande de subvention annuelle que La Chorale Saint Michel a adressé à la Commune.

Je vous propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 300 € à La Chorale Saint Michel de La Turbie pour l'organisation du « Concert de Chorales 2012 » ».

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 03

Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager au lieudit " Costa Plana "

Monsieur le Maire expose :

" Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons délibéré afin que la Commune de Cap d'Ail puisse obtenir une autorisation de défrichement pour les aménagements entrepris par l'Office National des Forêts, sur notre Commune au pied du Massif de la Tête de Chien, au lieudit Costa Plana.

Comme il vous avait été précisé, ces aménagements sont également soumis à une demande d'autorisation au titre des formalités d'urbanisme. Un permis d'aménager est nécessaire pour les opérations d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m².

Ce permis d'aménager permet de reprendre l'ensemble des travaux sur la parcelle privée D 466, et de remettre en état la piste de desserte en reconstituant le couvert forestier du lieudit Costa Plana à La Turbie.

Aussi, en partenariat avec la Commune de Cap d'Ail, je vous demande de m'habiliter à signer et à déposer la demande de permis d'aménager en application de l'article R.421-19 du Code l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 04

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 415



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 25 Janvier 2012

Monsieur le Maire expose :

" Sur la voie communale du Gayan, au droit de la parcelle cadastrée Section A n° 415, appartenant à Monsieur et Madame HERVE, la Commune a réalisé un élargissement permettant aux voitures de se croiser. Cet élargissement empiète sur la parcelle Section A n° 415, pour une superficie de 41 m².

De plus, l'année dernière, il a été nécessaire de réaliser des travaux de confortement du Chemin du Gayan, en reconstruisant un mur de soutènement situé sur la propriété de Monsieur et Madame HERVE.

Au vu de l'avis des Domaines en date du 21 Novembre 2011 et de l'accord des propriétaires, qui ont signé le document d'arpentage, et afin de régulariser cette situation, je vous propose d'acquérir les emprises nécessaires à la régularisation correspondant à l'élargissement et au confortement de la voie.

Il est à noter que les propriétaires cèdent ces emprises gracieusement "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 05

Projet de réalisation d'un parking public à la place de l'ancien " Garage National " : Retrait de la déclaration d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de demander à la CARF que soit déclaré d'intérêt communautaire le projet de construction d'un parking public de 85 places, au 2 route du Mont Agel, à la place l'ancien " Garage National " .

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2010, a déclaré l'intérêt communautaire de ce parking et a autorisé le Président à lancer les études nécessaires afin de valider la réalisation de 84 places de stationnement estimé à 1 700 000 € HT.

Par courrier en date du 8 décembre 2011, le Président de la CARF m'a informé que l'estimation qui résulte des études effectuées, porte le projet de 1.7 M € à 3.5 M €, traduisant un coût de la place à environ 37 000 €. Et ce, sans compter les études complémentaires indispensables telles que : architecte, bureau d'études, bureau de contrôle, missions géotechniques qui correspondent à près de 20% de l'ensemble.

Le Président m'avise que d'après cette étude d'avant-projet, la CARF ne pourra pas, dans l'immédiat, supporter un tel investissement financier.

En conséquence, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CARF le retrait de la déclaration d'intérêt communautaire relative au projet de parking, au 2 Route du Mont-Agel ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 06

Election des délégués de la Commune au sein de la CARF : Remplacement de Membres

Monsieur le Maire expose :

" Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008, nous avons désigné les trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au Conseil Communautaire de la Riviera Française.

Il convient de désigner un délégué titulaire afin de remplacer M. André-François PELLEGRIN :

Je vous propose la candidature de :

- Hélène GROUSELLE, Adjointe, en qualité de délégué titulaire

Et de :

- Liliane CLOUPET, Conseillère Municipale, en qualité de délégué suppléant. "

Nicolas BASSANI demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Seul André - François PELLEGRIN souhaite parler, non pas pour poser des questions, mais pour apporter son propre éclairage sur la proposition du Maire. Il prend donc la parole pour exprimer le " sentiment désagréable " qu'il a de " comparaître devant un conseil de discipline ". Il indique qu'il n'a pas le sentiment d'avoir failli à son devoir d'élu communal et communautaire. Il estime avoir défendu les intérêts de la Commune du mieux qu'il a pu. Pour lui, " le Maire fait des Conseillers Municipaux, le bras armé " d'un différend entre eux. Il affirme qu'il n'est pas un rebelle ni un opposant, qu'il est libre de toute attache partisane. Il précise qu'il a manifesté son opposition à trois reprises, concernant :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 25 Janvier 2012

- le programme ALCOTRA, fin 2008, que le Conseil Municipal avait voté, mais qui ne s'est jamais réalisé.
- le rattachement de La Turbie à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur et là encore, cela ne s'est jamais concrétisé.
- L'aménagement du quartier Détras

Il ajoute qu'il a subi une agression verbale le 28 Septembre 2011 et que le Maire lui a retiré sa délégation à l'effet de représenter la Commune auprès de la Principauté de Monaco et signer la correspondance y afférent. Pour lui, le Maire au lieu d'être un rassembleur est un diviseur qui ne maîtrise pas ses pulsions et qui devrait accepter des avis différents du sien. La décision est injuste, indigne pour les Conseillers Municipaux, comme pour lui. Il s'adresse à ces derniers en leur disant: " vous êtes juges d'une décision à laquelle vous ne pouvez rien ".

Il termine en citant Nietzsche : " Ce qui ne tue pas rend plus fort. Ce sera le cas, soyez en certains. Désolé, chers collègues, de vous mettre dans cette situation. Sachez, que je n'ai pas l'intention de me présenter, contre la liste municipale, en 2014 ".

Nicolas BASSANI reprend la parole pour expliquer aux membres du Conseil Municipal les raisons qui l'ont poussé à soumettre au vote l'élection de nouveaux délégués. " J'ai confié, dès 2008, à André - François PELLEGRIN des fonctions importantes par rapport aux autres conseillers municipaux. Je vous rappelle que je lui ai donné, par arrêté municipal, une délégation de fonction et de signature pour représenter la Commune au sein des instances de la Principauté de Monaco. Je lui ai confié la fonction de rédacteur en chef de la revue municipale. Au sein de la Communauté d'agglomération, j'avais convenu avec lui qu'il serait membre de commissions importantes telles que la commission d'appel d'offres, la commission développement, la commission de l'Environnement, la commission Habitat, pour ne citer que les principales.

Or, à deux reprises il a exprimé à la CARF des positions différentes de celles prises en conseil municipal :

- En octobre 2009, nous avons voté à la majorité des voix, la fusion de la CARF dans NCA, or celui-ci s'est trouvé à être le seul conseiller communautaire de La Turbie à ne pas voter favorablement la fusion.
- En juin 2009, il a approuvé le PLH de la CARF votant ainsi un objectif à atteindre pour La Turbie de 150 logements tout confondus de 2010 à 2016, alors qu'en mars 2010 il s'est abstenu de voter la délibération prise en conseil municipal sur le PLH.

En septembre 2011, lors de la première réunion publique, relative au projet DETRAS, opération d'aménagement dont nous avons eu l'occasion de parler et de débattre en conseil municipal, il a été le seul conseiller municipal à se déclarer ouvertement et publiquement contre le projet.

En 2011, afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurisation sur la Route de la Tête de Chien, nous avons dû procéder à l'établissement d'un Plan d'alignement car l'emprise foncière de la voie appartient aux Hauts de Monte Carlo. M. PELLEGRIN, dans le cadre de la procédure réglementaire très encadrée, a diffusé aux résidents des HMC, un questionnaire visant à

leur demander d'exprimer un avis, avant même le début de l'enquête publique, sans leur donner les informations nécessaires à leur bonne compréhension. Je ne l'ai perçu que comme une manière de fédérer les gens contre un projet de la Commune, alors que ce plan ne vise qu'à améliorer la sécurité des habitants des HMC, ainsi que ceux de la Résidence de l'Amendola et des utilisateurs des équipements sportifs ".

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **15 Bulletins " Oui "**
- **5 Bulletins " Non "**
- **2 Bulletins Blancs**

déclare membres élus par le Conseil Municipal, auprès du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), en qualité de :

- déléguée titulaire : Hélène GROUSELLE
- délégué suppléant : Liliane CLOUPET.

Délibération n° 2012 - 07

Délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Monsieur le Maire expose :

" Marché n° 07/2011 : restauration du tableau de Saint-Ignace

Attributaire : atelier Amoroso Waldeis, 47 rue des teinturiers, 84000 Avignon
Montant du marché HT : 14 980 €

Marché n° 9/2011 : Réalisation d'une étude d'urbanisme visant à identifier les conditions d'urbanisation du quartier du Prat à La Turbie

Attributaire du Marché : groupement HALIK, BABEL, Sarl HmQE, COLLET avec pour mandataire Samuel HALIK, architecte Dplg, 69 avenue de la gare – 06800 Cagnes sur mer.
Montant du marché HT : toutes tranches confondues : 39 940 €

Marché n° 10/2011 : rédaction et impression de la revue municipale « La Turbie Infos »

Lot 1 : Rédaction

Attributaire du Marché : Madame Marie Evelyne COLONNA, 103 avenue Henry Dunant – Bâtiment 4/
Escalier 6 – 06100 NICE,

Montant HT : 5 000 € par magazine, soit 20 000 € annuels

Lot 2 : Impression

Attributaire du Marché : société SUISSA – 34 Bd de l'Oli – 06340 La Trinité –
Montant HT : 1 404 € par magazine, soit 5 616 € annuels.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 25 Janvier 2012

Marché n° 11/2011 : mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un bâtiment communal

Attributaire du Marché : André Biancheri architecte, 14 rue Emmanuel Philibert, 06000 Nice
Montant HT du marché : 37 800 €

Marché n° 12/2011 : Fourniture et pose d'un auvent métallique à l'école maternelle

Attributaire du marché : FONDERIE DE MONACO, 1/3 avenue Albert II 98000 MONACO
Montant HT des travaux : 36 775 €

Marché n° 13/2011 : restauration scolaire cantine municipale

Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Attributaire du Marché : société SOGERES, 45/47 boulevard de Madeleine 06000 NICE –
Pour un montant HT de 3.12 € le repas, soit 79 185.30 € annuels

Marchés n°14, 15, 16 /2011 : assurances

Marché de prestations d'assurances trois lots :

Lot n. 1 : Responsabilité civile et protection juridique,
attributaire du lot : SMACL 141 avenue S. Allende 79031 NIORT
pour un montant de 8 913.90 € HT

Lot n. 2 : Dommages aux biens,
attributaire du lot : MMA (Cabinet HATREL)
pour un montant de 4 377.36 € HT.

Lot n. 3 : Flotte automobile et Missions,
attributaire du lot : SMACL
pour un montant de 3 600.04 € HT "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte.

Tour de Table

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

⌘ André - François PELLEGRIN tient à informer les Membres du Conseil Municipal qu'il a réalisé cinq numéros de LTI Mag gracieusement et que depuis, le même travail coûte à la Commune 5 000 € par numéro.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 19 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2012 - 1 à 2012 - 7.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Absent

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 25 Janvier 2012

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 27 Janvier 2012.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 30 Janvier 2012.